

École François-Thibault

Plan de lutte contre
l'intimidation, toutes formes de
violences, incluant celles à caractère



À notre école . . .

Nous nous engageons à offrir un milieu sain et sécuritaire, où les comportements d'intimidation, de violence ou incluant celle à sexuelle ne sont pas acceptés. Nous travaillons ensemble à enseigner et à apprendre les comportements attendus, la gestion de conflits et la communication sociale.

Portrait de la situation

Notre portrait 2023-2024 indique que la majorité des événements se sont présentés sous forme de conflits. Deux situations impliquant de l'intimidation ont été dénoncées, mais ont été réglées par notre équipe-école.

Nos priorités

Offrir un milieu sain et sécuritaire à l'école, au service de garde et dans les transports scolaires.

Développer la compétence à gérer des conflits et à communiquer de façon positive.

Interventions préventives

- Code de vie en lien avec les valeurs de **respect, d'engagement et de collaboration** basé sur l'apprentissage des comportements attendus (formulés positivement) ;
- Exploitation en classe de thématiques telles que la communication sociale, l'empathie, la bienveillance, la gestion des émotions, la saine utilisation des réseaux sociaux et la cyberintimidation en collaboration avec les partenaires externes (École en santé, infirmière, policier scolaires, etc.)
- Développement de la compétence à gérer de conflit et les émotions ;
- Système de déplacements sécuritaires ;
- Surveillance stratégique (zones de jeux);
- Animation de la cour de récréation par les *Jeunes Leaders* ;
- Aménagement de la cour d'école ;
- Double récréation (préscolaire + 1^{er} cycle et 2^e-3^e cycles) ;
- Comité *Pense avant d'agir* formé d'élèves et d'éducatrices spécialisées qui communiquent aux élèves de l'école les comportements attendus, la gestion de conflits et la communication sociale ;
- Utilisation de la pyramide d'intervention (basée sur la recherche) ;
- Formation du personnel ;
- Valorisation de la diversité ;
- Éducation à la sexualité ;
- Organisation participative des parents (OPP) ;
- Conseil étudiant
- Plan d'actions préventives du vivre-ensemble à l'ère du numérique (école-famille-communauté)
- Collaboration avec les parents

Qu'est-ce que . . .

Le conflit

État incompatible entre les désirs de deux personnes et leurs buts respectifs. Dans un conflit, l'affrontement implique des opposants de forces égales. Chaque conflit n'implique pas nécessairement de la violence.

La violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

L'intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'étend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.



Lorsqu'une situation de violence, d'intimidation ou de violence sexuelle est déclarée ou observée :

1. Le ou la témoin avise un adulte. L'adulte effectue un arrêt d'agir.
2. La procédure en cas d'écarts de conduite en lien avec le code de vie est mise en place.
3. L'adulte analyse la situation et remplit un formulaire de déclaration d'intimidation, de violence, incluant celle à caractère sexuel, en collaboration avec l'éducatrice-cycle et l'éducatrice en charge du dossier. La confidentialité doit être respectée.
4. S'il y a une déclaration d'intimidation, de violence ou de violence à caractère sexuel, la direction est automatiquement interpellée.

Si la situation de violence, d'intimidation ou de violence sexuelle est confirmée, voici les mesures de soutien :

Auprès de la victime :

1. Les parents sont avisés
2. L'enseignant.e titulaire et l'éducatrice-cycle interviennent auprès de la victime.
3. Création d'un filet de sécurité autour du jeune (surveillance accrue par toute l'équipe) ;
4. Mise en place d'un plan d'actions : objectifs à travailler (affirmation de soi, relations interpersonnelles, stratégies à adopter) Par l'équipe de proximité en collaboration avec l'agente de réadaptation, les parents et la direction.

Auprès du ou des auteurs :

1. Les parents sont avisés
2. L'enseignant.e titulaire et l'éducatrice-cycle interviennent auprès de la victime en se basant sur le code de vie et le protocole d'intervention en d'écart de conduite majeur.
3. Création d'une mesure de sécurité autour du jeune (surveillance accrue par toute l'équipe) ;
4. Mise en place d'un plan d'actions : objectifs à travailler (empathie, respect, gestion des conflits et des émotions, affirmation de soi, relations interpersonnelles, stratégies à adopter) par l'équipe de proximité en collaboration l'agente de réadaptation, les parents et la direction.

Sanctions possibles :

L'auteur de violence, d'intimidation ou de violences sexuelle s'expose à des sanctions disciplinaires (voir code de vie). Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité de l'acte. Les parents seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions.

Lors de violences à caractère sexuel, la Direction de la protection de la Jeunesse et le Protecteur régional de l'élève doivent être interpellés.

Suivi : (2-1-1 : Deux jours, une semaine, un mois)

Auprès de la victime :

Suivi 2-1-1 : Rencontrer l'élève les deux jours suivant l'intervention pour s'assurer de son sentiment de sécurité. Le suivi se poursuit de façon intensive pendant une semaine par l'éducatrice du cycle selon les objectifs ciblés lors de l'analyse de la situation. L'élève concerné.e bénéficie d'un accompagnement personnalisé pendant une période minimale d'un mois.

Auprès de l'auteur :

- Observation des comportements non-violents, non-intimidants et respectueux de l'intimité de la personne au quotidien et évaluation de la non-récidive. Le suivi (2-1-1) est effectué par la ou le titulaire de l'élève, l'éducatrice du cycle, l'éducatrice en service de garde selon les objectifs ciblés lors de l'analyse de la situation.

Aux parents :

- On communique les résultats de l'analyse et les étapes d'intervention à venir.

Section parents

Si votre enfant est témoin de violence, d'intimidation ou de violence sexuelle à l'école ou dans les transports scolaires, proposez-lui de :

- Dénoncer la situation à un adulte de l'école ;
- Aider la victime en lui disant qu'il est en désaccord avec ce comportement. Il peut aussi lui conseiller d'en parler à un adulte.
- Chercher des alliés pour prendre position de façon respectueuse et dénoncer l'acte d'intimidation.

Comment intervenir si votre enfant vit de la violence, de l'intimidation ou de la violence sexuelle à l'école ou dans les transports scolaires :

- Félicitez-le d'avoir parlé et prenez le temps de l'écouter ;
- Prenez la situation au sérieux ;
- Validez ces informations auprès de l'enseignant.e et/ou l'éducatrice de votre enfant ;
- Évitez de régler tous les problèmes à sa place. Votre enfant a besoin d'être rassuré, mais doit inévitablement être mis à contribution dans la recherche de solutions ;
- Contactez l'enseignant.e, l'éducatrice-cycle ou la direction ;
- L'équipe d'intervention analysera la situation en votre compagnie.

Si votre enfant fait preuve d'intimidation de violence, comprenant celle à connotation sexuelle

- Travaillez en partenariat avec l'école ;
- Exprimez votre désaccord à votre enfant envers le geste ;
- Aidez votre enfant à comprendre la gravité de ses gestes et exposez clairement les conséquences s'il poursuit ce genre de comportement ;
- Sensibilisez-le aux différences ;
- Discutez des différentes façons de gérer sa colère ;
- Référez-vous à un intervenant de l'école si la problématique se poursuit ou si le problème vous préoccupe.

Si la situation ne s'améliore pas après ces étapes, adressez-vous à la **direction d'école**.

Si la problématique perdure, vous pourrez ensuite contacter le **protecteur de l'élève** :

<https://www.cssrf.gouv.qc.ca/plaintes-et-protecteur-de-leleve/>

Répertoire de ressources de la région :

CLSC : 418-752-2572 Direction de la Protection de la Jeunesse : 1-800-463-0629 CALACS : 1-877-759-1330
Équi-justice : (418) 392-4800 811 : Ligne Info-social Protecteur national de l'élève : 1 833 420-5233

Si votre enfant vit une situation d'intimidation à l'extérieur de l'école (au parc, sur internet), contactez les parents des élèves concernés, un travailleur.se de milieu, un travailleur social ou le policier scolaire.